

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : FINANCES**

**SEANCE DU : 3 AVRIL 2023**

**DELIBERATION N° : 4**

**RAPPORTEUR : M. BOILEAU**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril 2023.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2 du 4 avril 2022 fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>23,45 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>12,12 %</b>

**Pour rappel, le taux de la Taxe d'Habitation a été figé entre 2020 et 2022.** Le Conseil Municipal peut à nouveau voter ce taux à compter de 2023. Toutefois, cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans (applicable à Ludres).

**Au titre de l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux qui seront les suivants :**

- Taxe d'Habitation à **8,81%**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à **23,45%**,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **12,12%**.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 22 mars 2023.

**Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :**

- de décider de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :
  - Taxe d'Habitation à **8,81%**,
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) à **23,45%**,
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **12,12%**.
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 de la Ville de Ludres (budget général).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Benoît PICARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

**Etaient Présents :**

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

**Avaient donné pouvoir :**

M. PECHINE Patrick  
Mme ROCHON Marie  
M. VAUTHIER Claude

avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à  
avait donné pouvoir à

M. BOILEAU Pierre  
Mme RAVON Véronique  
M. DUSSAULX Xavier

**Etaient Absents :**

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian

**NOTA -**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 28 Mars 2023.

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire



Pierre BOILEAU